



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Accompagnement des commerces et des entreprises touchés par les violences urbaines

Le Département de la Gironde a connu fin juin début juillet 2023 des violences urbaines ayant impacté notablement les commerces et les entreprises. Afin d'accompagner les professionnels, les services de l'État et les chambres consulaires se mobilisent.

→ Se faire orienter par le guichet unique

Pour orienter les professionnels impactés sur la réponse la mieux adaptée à leurs besoins (délais de paiement pour les échéances passées de charges sociales et fiscales, ou le report pour l'échéance à venir, modulation à la baisse de son taux d'impôt sur le revenu...), un guichet unique a été activé :

› **Contactez le guichet unique :**
codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr
06 17 22 70 81

→ Bénéficier d'un accompagnement de sa chambre consulaire

Les chambres consulaires accompagnent les entreprises et les commerces dans leurs démarches. Elles ont également activé leurs cellules de crise et de soutien et font le lien avec les pouvoirs publics pour faire remonter les attentes des commerçants et des entreprises touchées par les dégradations auprès des pouvoirs publics.

› **Contactez la cellule de crise de la CCI :**
Contact@bordeauxgironde.cci.fr
05 56 79 50 00

› **Contactez la cellule de soutien de la CMA :**
05 56 999 147

› **ou faire une demande de rappel par un conseiller en ligne :** <https://www.enquete.cm-bordeaux.fr/s/PLnn59FOBv>

→ Porter plainte

Les commerces et des entreprises ayant connu des dégradations peuvent porter plainte, même si l'auteur des faits n'est pas connu. Les enregistrements des vidéos de caméra surveillance peuvent être remises aux forces de l'ordre ainsi que tout élément utile dans le cadre de l'enquête.

- › **Contactez la cellule spécifique ouverte par la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde :**
victime-bordeaux@interieur.gouv.fr
06 29 96 38 97

Pour porter plainte vous pouvez également :

- › vous rendre directement au commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de votre choix
- › ou déposer une pré-plainte en ligne, puis prendre rendez-vous au commissariat ou à la brigade de gendarmerie de votre choix pour signer la plainte : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

→ Déclarer le sinistre auprès de son assurance

L'ensemble des professionnels touchés par les dégradations doivent effectuer leur déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation le plus vite possible, auprès de leur assureur, avec la possibilité de délais supplémentaire pour le faire. Ces déclarations peuvent se faire par téléphone ou sur Internet.

Les assureurs se sont engagés à faire parvenir les indemnisations le plus rapidement possible, et à réduire au maximum le montant des franchises sur les indemnisations par les assurances.

Au titre de leur rôle d'accompagnement des professionnels, notamment libéraux et commerçants, dans l'ensemble des difficultés auxquels ils peuvent faire face, les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté peuvent orienter les professionnels en matière d'indemnisation assurantielle.

- › **Contactez votre assureur dans les meilleurs délais pour être accompagné.**

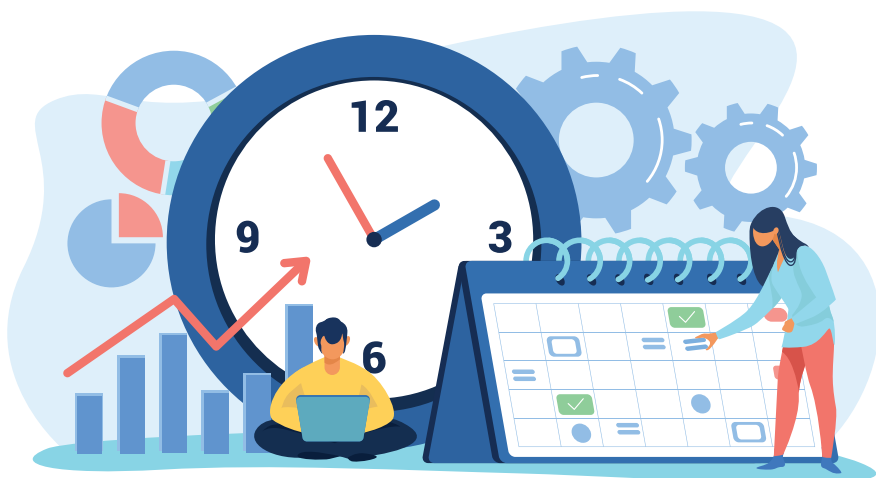


→ Faire une demande d'activité partielle

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à une entreprise confrontée à des difficultés économiques conjoncturelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Les entreprises impactées par les conséquences des violences urbaines peuvent recourir à l'activité partielle, sous conditions, pour le motif « sinistre » ou « circonstances exceptionnelles ».

Tous les salariés mis en activité partielle par l'employeur et disposant d'une autorisation d'activité partielle pour la période concernée ont droit au régime d'indemnisation.

- › **Contactez le point d'entrée unique pour vos demandes de renseignements sur le dispositif d'activité partielle :**
ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr
- › **Effectuez votre demande de mise en activité partielle de salariés avec la déclaration en ligne simplifiée:**
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
[documents à fournir : contrat d'assurance, déclaration de sinistre, extrait Kbis]
- › **Estimez le montant de votre reste à charge si vous êtes employeur ou de votre indemnité si vous êtes salarié :**
<https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>



→ Faire appel au médiateur du crédit

La Banque de France aide tous les entrepreneurs, à tout moment, grâce à des dispositifs d'accompagnement. Les dégradations commises dans le cadre des violences urbaines peuvent rendre nécessaire la demande d'un nouveau financement, le rééchelonnement d'un crédit bancaire, ou d'autres démarches en lien avec la situation bancaire de l'entreprise.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre banque dans le cadre de ses démarches :

- › Vous pouvez vous faire accompagner gratuitement par le Médiateur du crédit de la Gironde :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr>

Vous serez contacté sous 48h par votre médiateur.

→ Bénéficier d'un soutien psychologique

- › Contacter la plateforme téléphonique d'information en santé mentale



Numéro vert gratuit :

0 800 71 08 90

DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H à 17H30